

**DÉLIBÉRATION N° 2.01
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUIN 2023
RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 12 JUIN 2023
AU PALAIS DES CONGRÈS DE MONTÉLIMAR
SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. JULIEN CORNILLET**

L'an deux mille vingt-trois, le 21 juin à 19 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Palais des Congrès de Montélimar, sous la présidence de Monsieur Julien CORNILLET.

PRÉSENTS : M. Hervé ANDEOL, Mme Valérie ARNAVON, Mme Anne BELLE, M. Karim BENSID-AHMED, M. Pascal BEYNET, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET, M. Daniel BUONOMO, Mme Régina CAMPELLO, Mme Françoise CAPMAL, M. Fermin CARRERA, M. Jean-Bernard CHARPENEL, M. Daniel COIRON, M. Yves COURBIS, M. Allain DORLHIAC, Mme Josiane DUMAS, M. Julien DUVOID, Mme Christel FALCONE, Mme Marielle FIGUET, Mme Cécile GILLET, M. Jacky GOUTIN, M. Jean-Michel GUALLAR, M. Hervé ICARD, M. Vanco JOVEVSKI, Mme Bernadette PORTE, M. Jean-Pierre LAVAL, M. Yves LEVEQUE, M. Philippe LHOTTELLIER, M. Cyril MANIN, Mme Catherine MATSAERT, Mme Emeline MEHUKAJ, Mme Fabienne MENOVAR, Mme Florence MERLET, M. Karim OUMEDDOUR, M. Eric PHELIPPEAU, Mme Marie-Pierre PIALLAT (à partir de la délibération n° 2.12), M. Dorian PLUMEL, M. Jacques ROCCI, M. Christophe ROISSAC, Mme Ghislaine SAVIN, M. Michel THIVOLLE, Mme Sylvie VERCHERE, Mme Catherine VIALE, M. Jean-Luc ZANON

POUVOIRS : M. Bruno ALMORIC (pouvoir à Mme Catherine VIALE), Mme Sandra CEYTE (pouvoir à Mme Bernadette PORTE), M. Laurent CHAUVEAU (pouvoir à M. Jean-Michel GUALLAR), M. Julien DECORTE (pouvoir à M. Dorian PLUMEL), M. Jean-Frédéric FABERT (pouvoir à M. Fermin CARRERA), M. Chérif HEROUM (pouvoir à M. Jacques ROCCI), M. Laurent LANFRAY (pouvoir à Mme Patricia BRUNEL-MAILLET), Mme Marie-Christine MAGNANON (pouvoir à Mme Ghislaine SAVIN), Mme Sandrine MAGNETTE (pouvoir à Mme Fabienne MENOVAR), Mme Sandrine MOURIER (pouvoir à M. Jean-Luc ZANON), Mme Chloé PALAYRET-CARILLION (pouvoir à Mme Sylvie VERCHERE), Mme Françoise QUENARDEL (pouvoir à M. Julien DUVOID), Mme Vanessa VIAU (pouvoir à M. Cyril MANIN), Mme Demet YEDILI (pouvoir à Mme Emeline MEHUKAJ), Mme Maryline ROISSAC (pouvoir à Mme Marielle FIGUET)

EXCUSÉS : M. Yannick ALBRAND, M. Damien LAGIER (représentée par sa suppléante Mme Bernadette PORTE)

ABSENT : M. Norbert GRAVES

Secrétaire de séance : Mme Emeline MEHUKAJ

2.01 _ RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

Mme Valérie ARNAVON, Vice-présidente, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Montélimar-Agglomération fait le choix de s'engager dans la démarche du Service Civique, pour accompagner au mieux la jeunesse de son territoire. Elle lui permet d'exercer une activité, ce qui participe à une démarche d'autonomie et d'exercice de la citoyenneté ce qui s'avère bénéfique à la fois pour le territoire, comme pour sa jeunesse.

Le service civique est régi par la loi du 10 mars 2010, modifiée au 1er juillet 2010 et mise en œuvre par le décret d'application du 12 mai 2010.

Les missions qui doivent être confiées au volontaire doivent s'inscrire dans un cadre d'intérêt général et reconnues comme prioritaires par la nation (philanthropique, éducatif, environnemental, scientifique, social, humanitaire, sportif, culturel, défense et sécurité civile, promotion de la langue française, prise de conscience de la citoyenneté).

D'une durée de 6 à 12 mois, le contrat d'engagement de chaque volontaire, d'une durée minimum de 24 heures hebdomadaires, donne lieu à une charge par l'Etat, ainsi qu'à une indemnisation partagée entre l'Etat pour un montant 489,59 € nets par mois) et l'organisme pour un montant de 111,35 € nets par mois. Cette prestation complémentaire correspond à la subsistance, à l'équipement, au logement et au transport. L'indemnisation des volontaires est indexée à l'indice brut de la fonction publique. Le volontaire du service civique bénéficiera de titres repas pendant la durée de son engagement.

En l'espèce, Montélimar-Agglomération souhaite recourir au service civique dans les domaines suivants : solidarité, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement et citoyenneté.

Ceci nécessite, préalablement, d'obtenir un agrément auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Drôme.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, DÉCIDE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-6, L.5211-9 et L.5211-11,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 1er,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique, modifiée au 1er juillet 2010 et mise en œuvre par le décret d'application n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER l'opportunité pour la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération de recourir au dispositif du service civique pour une durée de 2 ans renouvelable suivant les dispositions susvisées,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à réaliser toutes les démarches nécessaires au recrutement de volontaires au sein de la communauté d'agglomération en fonction des missions concernées et d'engager la procédure de demande d'agrément auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale de la Drôme,

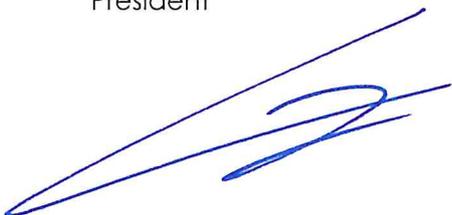
DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

POUR EXPÉDITION CONFORME

Fait à la Communauté d'Agglomération le 22 juin 2023

Julien CORNILLET
Président



Emeline MEHUKAJ
Secrétaire de séance

